



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Sandrine JOVENE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Michel MENJUCQ, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Daphné GAUSSENS, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Alain GERARD (à Sandrine JOVENE), Bruno QUERE (à Jean-Georges MICOL), Daniel BALLA (à Xavier DE JAVEL), Benjamin DUGERS (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Géraldine AUDEBERT (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Philippe FARGEON), Thomas BURGALIERES (à Emmanuelle ANGELINI), Sarah DEHAIL (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Alain MARC), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ)

Absent : M. Maxime JOYEZ

Secrétaire : Armelle BARTHELEMY

M. LE MAIRE propose de retirer le dossier N° 16 de l'ordre du jour (Bornes de recharge électrique - Convention avec la société Electric 55 Charging) en raison d'un retard administratif et de le reporter au prochain conseil municipal, le 8 octobre.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2024

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GÉNÉRALE

1) Octroi de la protection fonctionnelle à un élu
Rapporteur : M. le Maire

2) Engagement numérique responsable
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

FINANCES

3) Création de la commission de délégation des services publics (CDSP) - Composition
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE

4) Rapport du choix de mode gestion de la cuisine centrale de la Ville du Bouscat
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

5) Constitution d'un groupement de commande en vue du renouvellement du marché de fourniture de tickets restaurants
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

- 6) Renouvellement du groupement de commandes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif entre Bordeaux Métropole et les communes D'AMBARES-ET-LAGRAVE, DE BEGLES, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, FLOIRAC, LE TAILLAN MEDOC, MERIGNAC ET LE CCAS DE LA VILLE DE BORDEAUX
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Modification au tableau des effectifs
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 8) Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant au 1er octobre 2024
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

ECONOMIE

- 9) Renouvellement convention de partenariat 2024 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

SÉCURITÉ

- 10) Renouvellement de l'adhésion au Forum Français de la Sécurité Urbaine
Rapporteur : Sandrine JOVENE

CULTURE

- 11) Convention-cadre du CTL sur les QPV 2024-2027
Rapporteur : Emmanuelle ANGELINI

EDUCATION JEUNESSE

- 12) Convention entre la ville et la Mission Locale de Technowest de Mérignac-Avenant n°21 - FLAJ - Avenant n°16
Rapporteur : Jonathan VANDENHOVE

SOCIAL

- 13) Convention de partenariat entre la commune du Bouscat et le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Porte du Médoc
Rapporteur : Nathalie SOARES

ASSOCIATIONS

- 14) Subvention exceptionnelle "Compagnie les Marches de l'Eté"
Rapporteur : Emmanuelle ANGELINI

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 15) Cofinancement de la Ville dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat au titre de la programmation du contrat de ville
Rapporteur : Nathalie SOARES

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 MAI 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 7 mai 2024.

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Petite Enfance				
2024-51	06/05/24	Convention avec PICANTE PRODUCTION	3 représentations du spectacle « Un voyage musical » dans les locaux du multi-accueil La Passerelle de mai à octobre 2024	630 €
2024-52	06/05/24	Contrat avec JAZZ MUSIQUES PRODUCTIONS	Concert d'Ana Carla Maza à la Source le 30 mai 2024	2 637,50 €
2024-53	14/05/24	Convention avec A.M.I.S.	4 interventions musicales dans les locaux de la crèche familiale en juin et octobre 2024	780 €
Animations				
2024-54	14/05/24	Contrat avec la SOCIETE ASC	Spectacle pyrotechnique avec accompagnement musical sur la Plaine des Ecus, à l'occasion de la Fête Nationale, le 12 juillet 2024	7 900 €
2024-55	14/05/24	Contrats avec MBARKA	Représentations à l'occasion du passage de la flamme olympique le 23 mai, de la Fête de la musique le 21 juin et de la Fête nationale le 12 juillet 2024	5 075,61 €
2024-58	27/05/24	Convention avec l'ECOLE DE GARDE EQUESTRE	Représentations à l'occasion du passage de la flamme olympique le 23 mai 2024	-
2024-61	07/05/24	Contrat avec la Société NOVELTY	Location de matériel pour diffusion et scénographie du 11 au 12 juin 2024 dans le cadre de la présentation de la saison culturelle 2024-2025	7 332 €

2024-64	12/06/24	Contrat avec la Société NOVELTY	Location de matériel son et câblage du 20 au 24 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique	1 934,98 €																
Politiques Contractuelles																				
2024-56	17/05/24	Convention avec le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX	Mise en œuvre d'une procédure de rappel à l'ordre pour des faits mineurs	-																
Finances																				
2024-57	22/05/24	Virement de crédits entre chapitres	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CHAPITRE</th> <th>LIBELLE</th> <th>Imputation comptable</th> <th>MONTANT (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>Immobilisations en cours</td> <td>23/020/2313</td> <td>- 222 000,00</td> </tr> <tr> <td>204</td> <td>Subvention d'équipement versée</td> <td>204/847/2041582</td> <td>200 000,00</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>20/020/2031</td> <td>22 000,00</td> </tr> </tbody> </table>	CHAPITRE	LIBELLE	Imputation comptable	MONTANT (€)	23	Immobilisations en cours	23/020/2313	- 222 000,00	204	Subvention d'équipement versée	204/847/2041582	200 000,00	20	Immobilisations incorporelles	20/020/2031	22 000,00	-
CHAPITRE	LIBELLE	Imputation comptable	MONTANT (€)																	
23	Immobilisations en cours	23/020/2313	- 222 000,00																	
204	Subvention d'équipement versée	204/847/2041582	200 000,00																	
20	Immobilisations incorporelles	20/020/2031	22 000,00																	
Culture																				
2024-59	29/05/24	Convention « Scène partenaire » avec l'IDDAC	Mise en commun de moyens pour mener à bien des projets artistiques et culturels	-																
2024-62	11/06/24	Tarifs	Saison culturelle 2024-2025	Pas d'augmentation 1 Tarif spécifique pour 3 associations (AFB, Ricochet, Le Carrousel) : 1 place achetée, 1 place offerte (nombre de place limité à 10 par spectacle)																
Animations																				
2024-63	11/06/24	Convention avec PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE	Mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours dans le parc de la Chêneraie le 8 juin 2024 de 15H à 18H dans le cadre de la Journée des Arts	300 €																
2024-68	28/06/24	Convention avec PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE	Mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours du 21 au 22 juin 2024 de 18H00 à 01H00 dans le cadre de la Fête de la Musique	415 €																
Patrimoine																				
2024-60	05/06/24	Convention avec la PREFECTURE DE LA GIRONDE	Cession à l'amiable de la sirène du réseau national d'alerte actuellement implantée sur le bâtiment de La Poste	-																

Pôle Senior				
2024-65	28/06/24	Convention avec MME THOUET	Animation d'une soirée au sein de la Résidence Autonomie La Bérengère le 1 ^{er} août 2024	-
2024-66	28/06/24	Convention avec PARENTHÈSE SOPHRO	Ateliers sophrologie au sein des Résidences Autonomie : - La Bérengère du 3 au 10 juillet - Mieux Vivre du 4 au 11 juillet	-
2024-67	28/06/24	Convention avec MME THOUET	Animation d'une soirée au sein de la Résidence Autonomie La Bérengère le 27 juin 2024	-

N° 2024-55

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit en fait de prestations du DJ pour les 3 manifestations.

N° 2024-61

M. LE MAIRE explique que la facture est un peu plus importante que d'habitude du fait que la commune ait demandé à Novelty une mise en scène et une vraie scénographie pour la présentation de la saison culturelle ; elle a d'ailleurs été d'une très grande qualité, très innovante et a été très appréciée par les personnes présentes ce soir-là.

N° 2024-56

M. HERMENCE demande des informations sur la procédure de rappel à l'ordre pour des faits mineurs.

M. LE MAIRE indique que c'est sur les conseils de M. MARC, Adjoint en charge de la sécurité, qu'il a accepté de mettre en place ce dispositif qui est tout à fait intéressant.

M. MARC explique que la signature de cette convention permet à la collectivité de prendre des mesures pour certains faits mineurs d'infractions ou d'incivilités. Il lui est ainsi possible d'écrire aux personnes concernées et de les convoquer en mairie en présence de M. le Maire ou de l'Adjoint, les mineurs étant accompagnés de leurs parents. Il précise qu'il y a eu des échanges avec les services de la Procureure de la République afin de déterminer les infractions qui seraient possible de prendre en considération. Ainsi, les infractions qui font l'objet d'un dépôt de plainte ne pourront pas par exemple donner lieu à un rappel à l'ordre.

M. HERMENCE demande s'il n'existait pas de procédure auparavant.

M. MARC explique qu'elle a été mise en place de manière expérimentale depuis son inscription dans la stratégie sécurité mais, formellement, les personnes étaient jusque-là invitées. Dorénavant, avec la signature de cette convention, elles seront convoquées. Il précise également que le rappel à l'ordre donne lieu à une consultation du Parquet afin d'en déterminer l'opportunité.

M. HERMENCE fait remarquer que l'on constate dans la société beaucoup d'incivilités dont certaines sont, par euphémisme, qualifiées d'incivilités mais sont en réalité des agressions. Il est donc bon de savoir comment tout cela est bien pris en compte par la Municipalité. Le fait que des procédures soient écrites est important pour organiser la vie publique. Néanmoins, il s'étonne que cela n'existait pas auparavant puisque la sécurité faisait bien partie des missions des gardes-champêtres.

M. LE MAIRE répond que cela était effectivement le cas mais il y a bien longtemps.

M. MARC rappelle qu'il n'y a qu'une dizaine de cas pour lesquels s'applique le rappel à l'ordre, notamment les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives.....

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une disposition très solennelle qui a pour but d'impressionner le contrevenant avant qu'il ne commette des infractions beaucoup plus sérieuses.

DOSSIER N° 1 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN ÉLU

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

Selon les dispositions de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. »

Le 17 juin 2024, Monsieur Gwénaël LAMARQUE, Premier Adjoint au Maire, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par la Commune. Cette demande fait suite à un dépôt de plainte pour un « acte de violence volontaire aggravée » à son encontre sur la commune, dans le cadre d'une intervention publique effectuée en sa qualité de Premier Adjoint au Maire.

Il est donc proposé d'accorder l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Gwénaël LAMARQUE

Après l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur Gwénaël LAMARQUE, ses dépenses liées aux frais de représentation en justice devant la juridiction compétente, dans le cadre de l'action publique engagée à la suite de ce dépôt de plainte, seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la Ville.

M. ROUSSEAU fait une déclaration : "J'avais déjà eu l'occasion de le dire dans un cadre plus privé mais je voulais assurer de notre soutien Gwénaël LAMARQUE qui a fait en effet l'objet d'une agression assez lâche. Je voulais dire que nous condamnons fermement toutes formes de violence et en particulier contre les élus de la République qui s'engagent, chacun à leur échelle, et souvent d'ailleurs, il faut le rappeler, à titre gracieux. On entend souvent sur les marchés "vous travaillez avec notre argent, vous êtes payés par nos impôts" alors qu'il y a beaucoup d'élus qui sont bénévoles, qui donnent de leur temps pour les autres. Il faut donc pouvoir considérer les élus avec respect et au minimum une certaine courtoisie. J'ai lu dernièrement que l'on a largement dépassé les 2000 agressions d'élus en France depuis quelques temps, soit 4 à 5 par jour ; ce chiffre est simplement ahurissant et je trouve cela très préoccupant. Cela me donne l'occasion de parler un peu de la campagne qui était particulièrement compliquée, dure, violente, même si elle l'a été ici forcément dans une moindre mesure. On l'a vu avec Prisca THEVENOT et des militants qui ont été agressés lors d'un collage. Pour ma part, je suis très préoccupé par cette violence vis-à-vis des élus qui, je le répète, sont des représentants, on peut ne pas être d'accord avec un élu mais ce sont vos représentants qui s'engagent, qui donnent de leur temps et qui ont envie de faire les choses bien. On va bien entendu voter pour cet octroi de la protection fonctionnelle à Gwénaël LAMARQUE et il a tout notre soutien."

M. LE MAIRE précise que les chiffres qui viennent d'être cités sont bien en-deçà de la réalité. N'importe quel élu ou maire qui fait une réflexion à une personne qui fait une chose qui n'est pas correcte ou qui est interdite se fait insulter. Ce n'est pas acceptable.

VU La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-34 et L2123.35,
VU la demande d'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Gwénaël LAMARQUE en date du 17 juin 2024,

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « Protection Fonctionnelle »,

Hors de la présence de Monsieur Gwénaël LAMARQUE, Premier Adjoint au Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ACCORDER l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Gwénaël LAMARQUE, Premier Adjoint au Maire,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 2 : ENGAGEMENT NUMÉRIQUE RESPONSABLE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le numérique occupe une place structurante et croissante dans notre vie quotidienne. Il détermine une partie de la trajectoire de nos économies, il joue un rôle majeur dans le fonctionnement de nos administrations. Son caractère structurant se lit autant dans les enseignements de la crise sanitaire que dans les attentes toujours croissantes de nos usagers, de nos agents, de nos partenaires et des entreprises de notre territoire, ou encore dans les épisodes majeurs et fréquents de cyberattaques subies par les collectivités.

Pour répondre à ces défis, la Ville du Bouscat s'appuie sur le service commun du numérique de Bordeaux Métropole, mutualisé avec 19 autres communes du territoire.

C'est à ce titre que notre commune s'est associée aux sept ambitions numériques partagées, adoptées lors du conseil métropolitain du 23 septembre 2021, à savoir :

- ✓ *Une politique de solidarité pour lutter contre les différentes fractures numériques*: un thème à forte charge politique et sociale, présent aujourd'hui sur la scène nationale ;
- ✓ *Des citoyens au cœur de e-services utiles, utilisables et utilisés*: un sujet du quotidien, avec de fortes attentes implicites favorisées par l'habitude d'utilisation des grands services numériques privés ;
- ✓ *Un aménagement numérique responsable*: un des marqueurs de l'attractivité vis-à-vis des entreprises, des talents, des projets, mais aussi un sujet d'équilibre territorial ;
- ✓ *La gouvernance des données, un enjeu stratégique majeur*: un thème à plusieurs facettes où se jouent des questions citoyennes, politiques et économiques ;
- ✓ *Des villes connectées au service de l'attractivité, de l'efficacité et de la transition écologique des territoires*: une contribution à la qualité de vie et l'attractivité complémentaire à celui de l'aménagement numérique ;
- ✓ *Une transformation numérique des services publics* source d'efficacité et soucieuse de son

empreinte environnementale, un sujet où l'équilibre est requis : nos citoyens, habitués aux services mondiaux les plus en pointe, attendent du numérique réactivité, personnalisation, satisfaction, au moment même où un souhait de prise en compte de l'impact du numérique sur l'environnement et le lien social s'exprime ouvertement ;

- ✓ *Un numérique sûr, résilient et souverain, indispensable à la continuité du service public* : la cybersécurité en particulier a donné lieu dans les dernières années à une prise de conscience alimentée par de fréquents échos, dans la presse, sur les risques et les dégâts provoqués par la cybercriminalité.

Depuis l'adoption de ces orientations, la transformation de notre société et nos institutions par le numérique, loin de se ralentir, s'est approfondie. Cette évolution suscite des prises de conscience et des questionnements d'ordres multiples. Aussi, Bordeaux Métropole s'est engagée, avec notre service commun du numérique, dans une démarche d'amélioration continue pour rendre ses politiques numériques plus responsables vis-à-vis de leurs impacts environnementaux, sociétaux, sociaux et éthiques.

Par la présente délibération, la Ville du Bouscat inscrit sa stratégie numérique responsable dans la droite ligne de celle présentée en conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et mise en œuvre par son service commun du numérique selon les 7 axes définis :

1. Une politique de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du territoire
2. Une politique pour atténuer la fracture numérique
3. Une politique d'achat responsable pour le numérique
4. Une politique pour l'optimisation de la gestion de nos infrastructures, logiciels et services numériques
5. Une politique d'écoconception de services numériques, accessibles au plus grand nombre
6. Une politique de maîtrise pour garantir la confiance, souveraineté et éthique
7. Une politique pour l'interopérabilité et la création de communs numériques.

Par ailleurs, la ville souhaite affirmer son engagement dans une démarche de numérique responsable par la signature de la charte édictée par l'Institut du numérique responsable (INR) et du manifeste numérique responsable de Planet Tech'Care. Elle souhaite par ailleurs engager son administration à travers une charte du bon usage des outils numériques par ses agents communaux présentée en Comité Social Territorial.

M. ALVAREZ indique qu'il a beaucoup de mal à emboîter le pas de Bordeaux Métropole et s'abstiendra donc sur ce document. Il précise que MME LAYAN, qui lui a donné procuration, votera contre.

M. LE MAIRE regrette ces votes car il pense qu'il est important de s'engager dans le numérique responsable et d'avoir des grosses structures comme Bordeaux Métropole pour nous conseiller et nous mettre à l'abri des cyberattaques. La ville a bien eu raison de mutualiser cette compétence.

M. HERMENCE indique que son groupe ne voit pas d'inconvénient à voter ce texte mais encore faut-il qu'il soit plus engageant et plus précis dans les actes. Il constate qu'il est stipulé dans le manifeste de Planet Tech Care que "les signataires s'engagent à mesurer puis à réduire les impacts environnementaux de leurs produits et services numériques". Aussi, il souhaite connaître les chiffres actuels dont dispose la ville aujourd'hui pour pouvoir mesurer au fil du temps les progrès.

M. LE MAIRE répond qu'il appartiendra à Bordeaux Métropole de contrôler tout ceci.

M. MICOL précise qu'un tableau de bord numérique renforcé va être mis en place touchant les différents aspects, plus en lien avec les achats, la protection, l'application la plus stricte possible du RGPD...Ce document sera communiqué puisqu'il figurera dans le prochain rapport RSE de la collectivité.

M. HERMENCE sait qu'il y a eu une réunion le 25 juin sur des sujets de décarbonation et se demande s'il n'y a pas eu des informations qui ont été communiquées à ce moment-là.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agissait d'un conseil municipal privé au cours duquel ont été effectivement abordés différents sujets, tels que la décarbonation, la restauration et les travaux de l'église programmés dans les 2 années à venir.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du mercredi 19 juin 2024,

Considérant L'engagement de la commune dans la démarche de Responsabilité Sociale et Sociétale des Organisations,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la Stratégie Numérique du service commun du numérique de Bordeaux Métropole tel que présentée et annexée à la présente délibération,

Article 2 : APPROUVER la Charte du numérique responsable de l'Institut du numérique responsable tel que présentée et annexée à la présente délibération,

Article 3 : APPROUVER le manifeste du numérique responsable de Planet Tech Care tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Article 4 : APPROUVER la charte du bon usage des outils numériques par les agents de la commune,

Article 5 : AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITE :

32 voix POUR

1 voix CONTRE (Mme Claire LAYAN)

1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 3 : CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP) - COMPOSITION

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « commission de délégation des services publics » (CDSP).

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à concourir, d'une part et d'émettre un avis sur les propositions remises d'autre part.

Conformément aux articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de DSP (Maire) ou son représentant,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, à savoir :
 - le directeur général des services de la ville du Bouscat,
 - les directeurs généraux adjoints des services et directeurs ou leurs représentants des directions suivantes : « *Finances, Contrôle de Gestion et Services Délégués* », « *Innovation et Cohésion Sociales* », « *Education, Jeunesse et Sports* »,
- les services communs de Bordeaux Métropole, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est proposé de procéder à l'élection à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

VU les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 se prononçant sur le principe d'une délégation de service public,
 CONSIDERANT que l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public, afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public,
 CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la création de la CDSP de la Ville du Bouscat,

Article 2 : ACCEPTER le principe de la composition tel que défini ci-dessus,

Article 3 : DESIGNER, au sein de la CDSP, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. MICOL	MME GAUSSENS
MME DA ROCHA	MME BARTHELEMY
M. FETOUH	M. MENJUCQ
M. ALVAREZ	M. DE JAVEL
M. ROUSSEAU	MME LAYAN

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 4 : RAPPORT DU CHOIX DE MODE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Par contrat en date du 1^{er} août 2018, la Ville du Bouscat a confié pour une durée de 7 ans à la société ELIOR un contrat de délégation de service public visant à la conception, la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration municipale (écoles, ALSH, agents de crèches municipales, résidences autonomie et portage de repas). Sont également prévus les goûters des garderies. Le coût pour la Ville est

d'environ 850 000 euros par an (budget Ville et CCAS) pour un peu plus de 282 000 repas à l'année (chiffres 2023 hors participations des familles payées directement au délégataire).

Pour la réalisation de cette prestation, la Ville du Bouscat met à disposition de la société ELIOR une cuisine centrale. Cette cuisine centrale permet la fabrication de 6 500 repas jour et permet donc une production de repas à l'attention de clients extérieurs. En contrepartie, la commune perçoit une redevance fixée depuis à 260 000 euros HT, dans la limite de 450 000 repas et de 0,20 euro par repas au-delà des 450 000 repas.

Le contrat de délégation actuel prenant fin le 31 juillet 2025, la Ville du Bouscat a étudié les évolutions juridiques du cadre contractuel le plus sécurisé permettant à la fois d'assurer une qualité de service sans cesse améliorée, de maintenir un contrôle permanent de cette activité de service public et de transférer au co-contractant de l'administration la charge des investissements sur le matériel de la cuisine centrale et des offices de restauration. Enfin, les exigences propres au secteur de la restauration collective (promotion des circuits courts, gestion durable des ressources, exigences propres au développement durable, transparence de gestion, loi Egalim...) couplées à celles d'un service public particulièrement évolutif nécessitent un haut niveau de savoir-faire et conduisent la Ville à envisager l'hypothèse d'une gestion déléguée de ce service public, sous forme de concession.

Ainsi, en application de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, il vous est demandé d'approuver le choix d'une gestion déléguée de ce service public avant de mettre en œuvre la procédure de passation de la délégation de service public le cas échéant.

Pour ce faire, le rapport joint en annexe précise, tout d'abord, l'économie du marché public en vigueur. Il met, ensuite, en exergue, les arguments concourant à une mise en œuvre de ce mode de gestion à compter du 1^{er} août 2025 et pour une durée de 4 années. Il précise, par ailleurs, les caractéristiques essentielles des prestations qui seraient confiées au futur délégataire si cette solution était approuvée.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, plusieurs instances ont été préalablement saisies, pour avis, sur le principe d'une gestion déléguée de ce service public, à savoir :

- La commission consultative des services publics locaux, le 24 juin 2024,
- Le comité social territorial, le 19 juin 2024.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Le choix du mode de gestion de notre cuisine centrale, soumis à notre examen ce soir, a déjà été évoqué par la commission consultative des services publics ainsi que par le comité social territorial. Plusieurs modes de gestion peuvent être envisagés au terme du contrat de 7 ans passé avec la société Elior, qui court donc jusqu'en 2025 et qui va s'achever. Ma préférence en matière de gestion des services publics va à la Régie mais, si l'on se fie à la maxime du Général de Gaulle qui disait que "l'on ne fait pas de politique en dehors des réalités", votre décision de déléguer la gestion de notre cuisine centrale sous le mode de l'affermage se conçoit. Il se conçoit d'abord au regard de la charge d'investissement, qui est moindre certes mais qui va quand même peser sur le matériel de la cuisine centrale et des offices - charges que vous faites donc toujours peser dans le nouveau contrat sur les épaules du délégataire - et surtout sur la difficulté de repasser en régie pour une commune de notre taille et de s'adapter avec rapidité aux évolutions réglementaires qui concernent ce secteur et qui évoluent ; on parle beaucoup de la loi EGAlim mais il y a une modification incessante des normes. Cependant, je souhaiterais revenir sur un certain nombre de points du rapport concernant les futures prestations que vous attendez de notre délégataire. Tout d'abord, dans la note qui nous est fournie, on parle des garanties définies dans la future délégation en matière d'information de la ville (du délégant) à travers des rapports annuels (rapports financiers, analyse de la qualité des services et des conditions d'exécution du contrat). J'espère que ces obligations seront mieux contrôlées par nos services que dans le contrat précédent et que le niveau d'exigence de restitution des données sera aussi renforcé. En effet, le bilan qui pourrait être fait de la délégation en cours nous incite à pas mal de prudence dans ce domaine puisque les données fournies par le délégataire étaient, sinon évasives, du moins lointaines et en tous les cas toujours en retard. D'ailleurs, nous avons eu l'occasion d'échanger sur ce point lors du précédent conseil quand notre commune avait activé la théorie de l'imprévision pour dédommager Elior. Vous nous avez

plus ou moins éclairés sur la durée, vous choisissez l'affermage et vous réduisez à 4 ans au lieu de 7, c'est un choix mais vous avez peut-être une explication plus profonde à nous donner. Sur les objectifs attendus de la part du futur délégataire qui sont présentés page 4, je vous rejoins sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'amélioration de la gestion des déchets et les circuits courts. Vous avez parlé de bio, surtout le local, qui, selon une définition que vous nous avez donnée en conseil privé, va rechercher des produits jusqu'à 250 kilomètres. Je ne ferai pas de commentaire sur les repas végétariens, vous évoquez la possibilité d'un repas par semaine, vous nous aviez aussi présenté la possibilité pour certaines familles, si elles le souhaitent, d'avoir 4 repas végétariens dans la semaine. La politique de tarification de la restauration collective restant de la compétence de la ville, j'espère que ces tarifs resteront contenus au moins au niveau de l'inflation pour nos concitoyens. Quid de la production de repas à l'attention de clients extérieurs qui existe dans cette délégation et qui ne figure pas dans la note de présentation ? Est-ce que cela figurera dans les caractéristiques de la future délégation ? J'espère que vous inviterez le conseil municipal à déjeuner pour voir si la liaison froide est toujours de qualité aussi moyenne. Je voterai pour ce dossier et MME LAYAN s'abstiendra."

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Nous voterons pour cette délibération car je pense en effet qu'une gestion externalisée de ce service permet surtout de minimiser les risques. C'est un sujet extrêmement important dans une collectivité que la conception et la gestion des repas dans les cantines, sans oublier les portages de repas pour les personnes qui en ont besoin. Sur le choix d'une DSP dite "d'affermage", j'y suis également plutôt favorable. Si je comprends bien - car je n'étais pas très au fait de tout cela et je me suis renseigné sur ce type de DSP - le concédé reversera à la mairie du Bouscat une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements éventuels réalisés et paiera également une contrepartie du droit d'utilisation d'ouvrages (c'est la fameuse surtaxe)."

M. LE MAIRE confirme que tout cela est exact.

M. ROUSSEAU reprend son intervention : " C'est donc bien à la mairie du Bouscat d'anticiper en amont les investissements nécessaires dans ce cadre qui seront à sa charge mais je pense que nous ici nous sommes plutôt bien équipés. Reste durant cette année le choix du prestataire sur lequel il faudra être extrêmement vigilant et ferme sur nos ambitions en termes de qualité des repas, sur le côté local, les critères environnementaux et de coûts bien entendu pour finalement mieux manger dans la collectivité de la crèche jusqu'à l'EHPAD. J'en avais parlé le 25 juin mais j'attire votre attention sur le fait que Pessac a changé justement de prestataire fin 2022 pour un résultat plutôt mitigé ; ce n'est pas un secret et je pense que M. RAYNAL avait d'ailleurs fait quelques articles dans la presse suite à des mécontentements des usagers. Il faudra donc être extrêmement vigilant bien évidemment sur la qualité de service et prendre en compte également les résultats obtenus dans certaines villes de l'agglomération avec les différents prestataires pour pouvoir justement faire les bons choix au bon moment."

MME DA ROCHA précise qu'actuellement il est proposé un repas végétarien par semaine, conformément à la loi EGAlim, et qu'il sera possible d'en réserver un tous les jours de la semaine avec le prochain contrat. Cette modification fait suite à de nombreux échanges avec la communauté éducative et surtout à une vraie demande des parents d'élèves.

M. LE MAIRE demande si ce repas végétarien quotidien sera proposé aux élèves des élémentaires et des maternelles ou uniquement aux élémentaires.

M. MICOL répond qu'il sera proposé aux élémentaires et aux maternelles. Il précise que la ville n'est effectivement pas satisfaite des reportings qui lui ont été faits jusque-là et qu'elle a eu l'occasion de le dire, de l'écrire, voire même de faire des mises en demeure à l'actuel délégataire. C'est la raison pour laquelle, il est prévu de prévoir des pénalités dans le prochain contrat. Ce ne sera peut-être pas suffisant mais certains délégataires peuvent malgré tout être sensibles à cela. Pour ce qui est de la durée, 4 ans a paru être le bon équilibre ; tout porte à penser que la loi EGAlim va continuer à évoluer, il y aura des pressions pour qu'elle continue à évoluer et elle pourrait même peut-être prendre des virages ; cette période de 4 ans a aussi été dimensionnée par rapport à cela car il peut y avoir des conséquences non neutres sur l'exploitation d'une cuisine centrale. Quant à la tarification, c'est un sujet central et la ville a prévu d'avoir un temps de négociations avec les finalistes. En ce qui concerne la redevance, elle est au

cœur de l'équilibre général et la ville conservera les termes qui existaient précédemment. C'est ce qui permet de réduire le prix moyen vis-à-vis des familles. A partir du moment où 60 % des repas sont faits pour l'extérieur (comme c'est le cas aujourd'hui et la cuisine centrale en a la capacité), le fait de demander à l'exploitant une redevance sur chaque repas qu'il vend en dehors du Bouscat représente une somme non négligeable qui vient en diminution de ce que la ville finance de manière à compenser certains équilibres, notamment pour les familles qui n'ont pas les moyens de payer la totalité du prix du repas.

M. HERMENCE souhaite apporter des précisions concernant les repas végétariens. En effet, il indique que sur la commune de Bègles, la Municipalité sert plus de repas végétariens annuellement que de repas non végétariens. Cette option y est proposée depuis déjà une quinzaine d'années, cela n'a pas arrêté de se développer, ce qui prouve que les marges de progrès existent dans ce domaine.

M. LE MAIRE demande s'il y a la possibilité à Bègles, comme cela va être proposé au Bouscat, de choisir un repas végétarien 4 fois par semaine ou si elle impose ce type de repas tous les jours.

M. HERMENCE répond que progressivement la population s'est habituée à ce type de repas qui sont appréciés, y compris par les enfants.

M. LE MAIRE fait remarquer que cela ne répond pas à sa question.

VU les articles L1411-1, L 1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 juin 2024 et l'avis du CST en date du 19 juin 2024,
VU le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le principe d'une gestion déléguée du service public de la restauration collective à compter du 1^{er} août 2025,

Article 2 : APPROUVER les caractéristiques des prestations au futur délégataire de ce service public telles qu'elles sont présentées dans le rapport ci-joint,

Article 3 : APPROUVER le lancement d'une procédure ouverte de publicité préalable et de mise en concurrence aux fins de déléguer ce service,

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales, à engager toute démarche et à signer tout document qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de cette procédure.

ADOPTÉ À LA MAJORITE :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (Mme Claire LAYAN)

DOSSIER N° 5 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DU RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE TICKETS RESTAURANTS

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le marché, numéro 2023-LEB-007 de fourniture et de gestion de titres restaurants pour les agents de la ville, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il conviendra donc de lancer une nouvelle consultation pour

renouveler ce marché dans le respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale du Bouscat devant également conclure un marché de fourniture et de gestion de titres restaurants pour ses agents, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le C.C.A.S en vue de la consultation qui sera lancée pour le marché de fourniture et de gestion de titres restaurants, conformément à l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Ville du Bouscat assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et les avenants, de les faire exécuter au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

CONSIDERANT la nécessité de lancer le marché de fourniture et de gestion de titres restaurants de la Ville et du CCAS,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre d'Action Sociale dans le cadre de la consultation relative à la fourniture et la gestion de titres restaurants,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive de groupement de commande et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention constitutive.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 6 : RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMÉDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLÉ ET LES COMMUNES D'AMBARES-ET-LAGRAVE, DE BEGLES, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, FLOIRAC, LE TAILLAN MEDOC, MERIGNAC ET LE CCAS DE LA VILLE DE BORDEAUX

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

En matière de mécénat, la Ville du Bouscat est accompagnée par Bordeaux Métropole qui dispose depuis 2017 d'une Mission mécénat au sein de sa Direction Générale Finances et Commande Publique.

Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs au sein de l'Etablissement Public, d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers, rendu possible par l'intermédiaire de souscriptions publiques

et/ou de collectes en financement participatif.

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré désormais par une ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisé.

En effet, l'article L548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet. » Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme permet aux collectivités territoriales de bénéficier du financement participatif et facilite également le mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers, personne publique ou privée, à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Des améliorations du dispositif sont désormais contenues dans la loi du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances qui permettent l'élargissement de la possibilité de recourir au financement participatif par les collectivités territoriales pour leurs projets « au profit de tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre public ».

Les solutions de dons en ligne sont mobilisées de manière croissante en France. Le Baromètre du crowdfunding en France est éloquent : 196,8 millions d'euros de dons sont ainsi collectés dans notre pays en 2021 contre 7 millions en 2016.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé en 2018 aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif afin d'aller plus loin dans le développement d'outils au service du mécénat.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

Pour mener à bien ce projet, Bordeaux Métropole a choisi de s'appuyer sur l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le recours à un groupement de commandes pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif a déjà permis de répondre au besoin et à l'objectif décrit précédemment, mais aussi par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En effet, un premier groupement avait été constitué en 2018, puis un second en 2020. Bordeaux Métropole et ses communes souhaitent procéder à son renouvellement pour la troisième fois. Neuf communes - Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac- ainsi que le CCAS de la ville de Bordeaux ont fait part de leur volonté d'adhérer à ce groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes

précédemment décrit, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement a pour objet le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat par la passation d'un marché s'inscrivant dans la procédure de marché public relevant de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La convention de groupement définit les rôles de chacun au sein du groupement pour l'exécution du marché et le recours au prestataire choisi.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes intégré partiel, avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de la signature et de la notification du marché.

Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. L'exécution est assurée par chaque commune membre du groupement.

Ainsi,

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015,

VU l'article 1-548-1-1 du Code monétaire et financier,

VU l'article 28 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5217-2,

VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 et du 7 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2024,

Considérant que le renouvellement d'un groupement de commandes pour le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service, pour les besoins propres de notre commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Ville du Bouscat au groupement de commandes,

Article 2 : ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉ À LA MAJORITE :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 7 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions. Ces

changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

1) CREATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

- Petite Enfance et parentalité

Eu égard aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé d'adjoindre aux conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncé, la possibilité de recourir à des agents contractuels et d'étendre les cadres d'emplois cible de recrutement. Ces postes relèvent essentiellement de l'accompagnement des jeunes enfants au sein de la Direction Petite enfance et parentalité.

- Direction Générale des Services Techniques

Par ailleurs, la réflexion sur les effectifs, conduite au sein de la Direction Générale des Services Techniques à l'occasion du départ du Responsable du Service Patrimoine Bureau d'Etudes, permet aujourd'hui en adéquation avec la modification de l'organigramme de la direction de proposer la transformation de ce poste en Directeur du bureau d'études, avec pour missions principales de :

- Coordonner et animer les projets du bureau d'études
- Piloter et coordonner les grands travaux du patrimoine communal
- Participer aux préparations et à l'exécution budgétaires
- Encadrer les collaborateurs du bureau d'études

Tableau des postes du personnel permanent

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emplois	Cat	Nombre ETP
Petite Enfance et parentalité	Ancienne situation : Educateur de jeunes enfants (H/F)	Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	10
	Nouvelle situation : Educateur de jeunes enfants (H/F)	Sociale Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture	A B	10
	Ancienne situation : Directeur / Directeur adjoint d'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (H/F)	Médico-Sociale	Puéricultrice Cadre de santé	A	5
	Nouvelle situation : Directeur / Directeur adjoint d'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (H/F)	Médico-Sociale Sociale	Puéricultrice Cadre de santé Educateur de jeunes enfants		5
Direction Générale des Services Techniques	Ancienne situation : Responsable du Service Patrimoine Bureau d'Etudes (H/F)	Technique	Ingénieur	A	1
	Nouvelle situation : Directeur du bureau d'études (H/F)				1

Ces postes à temps complet des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de

fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2) CREATION ET MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE DE POSTES PERMANENTS

L'Ecole de Musique municipale est confrontée à des sollicitations en constante évolution. Soucieux de maintenir un service de qualité aux administrés et de répondre aux projets développés, il est proposé pour la rentrée scolaire 2024 :

- d'ajuster les quotités de temps de travail des postes d'assistant d'enseignement artistique ci-dessous énoncés,
- de conforter l'effectif de la discipline formation musicale par la création d'un poste permanent à temps non complet de 9,50/20^e d'assistant d'enseignement artistique. Ce poste répond à la mise en œuvre de la phase N°2 des classes CHAM, projet porté par la collectivité depuis 2019.

Tableau des postes du personnel permanent

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Direction de la Culture – Ecole de musique	Ancienne situation : AEA - formation musicale 15/20 ^e	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	0.75
	Nouvelle situation : AEA - formation musicale 10.5/20 ^e				0.53
	Ancienne situation : AEA - violon 13/20 ^e				0.65
	Nouvelle situation : AEA - violon 14.5/20 ^e				0.73
	Ancienne situation : AEA - clarinette 14/20 ^e				0.70
	Nouvelle situation : AEA - clarinette 15.50/20 ^e				0.78
	Nouvelle situation : AEA - formation musicale 9.5/20 ^e				0,48

Ces postes à temps non complet des cadres d'emplois et catégories susvisés pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

3) CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT SOUS CONTRAT DE PROJET

A l'ère du numérique où de plus en plus de démarches n'existent plus que de manière dématérialisée, certains citoyens se retrouvent démunis et lésés. On parle alors d'illectronisme.

La Ville du Bouscat a identifié une forte fracture numérique au sein de sa population et souhaite rattraper ce retard en offrant à ses administrés la possibilité d'être informés, accompagnés et formés. Cette autonomie leur permettrait ainsi d'accéder à tous les services en ligne. Aussi, il est proposé de créer un poste non permanent sur un emploi de conseiller numérique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et tout document pour sa mise en œuvre.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Direction Innovation et Cohésion Sociales – Politiques contractuelles/innovation	Nouvelle Situation : Conseiller numérique (H/F)	Administrative	Adjoint administratif	C	1

Il est rappelé que ce poste, rattaché à la Direction Innovation et Cohésion Sociales, service des Politiques contractuelles/innovation, a pour missions principales :

- La sensibilisation aux enjeux du numérique et le soutien aux habitants dans leurs usages quotidiens : découverte et utilisation des outils de messagerie électronique, des réseaux sociaux...
- La formation et l'acquisition d'autonomie dans la réalisation de démarches administratives en ligne.
- L'organisation et l'animation des modules collectifs (communication, inscription, logistique, formation).
- L'entretien du matériel numérique à disposition pour la réalisation de cette mission

La personne recrutée devra disposer d'une bonne maîtrise des outils numériques. Elle devra faire preuve d'aptitudes organisationnelles, de capacités à communiquer, d'empathie et de pédagogie. Une expérience ou un diplôme dans le secteur de la médiation/accompagnement est un plus.

Cet emploi, sous forme d'un contrat de projet de trois ans, est soutenu financièrement par l'État sur la base d'une subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations.

L'agent assurera les fonctions de conseiller numérique à temps complet sur un emploi de catégorie C de la filière administrative sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois ci-dessus énoncé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

M. LE MAIRE précise que le poste de conseiller numérique est le résultat d'un travail de longue haleine puisque cela fait pratiquement un an que la ville se bagarre pour l'avoir. Elle a enfin pu obtenir une aide de 80 % grâce à des chefs de service qui sont pugnaces. Cela vaut vraiment la peine de se battre aussi longtemps pour obtenir un si bon résultat. Il tient donc à remercier tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier.

M. ALVAREZ indique que, bien qu'il ne soit pas toujours très favorable aux contrats de projet, il votera tout de même pour cette proposition. Cependant, il fait remarquer que la fracture numérique va durer certainement plus de 3 ans et qu'il serait donc important de pouvoir pérenniser ce contrat par la suite.

M. LE MAIRE partage tout à fait cet avis. La ville aura perçu une aide durant 3 ans pour proposer ce service et il faudra effectivement trouver ensuite un moyen de le redéployer pour le conserver.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,
VU le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Considérant l'avis du Comité social territorial du 19 juin 2024,
Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER les créations et modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 8 : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT AU 1ER OCTOBRE 2024

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

L'action sociale est un levier d'attractivité des collectivités permettant de fidéliser les agents et d'attirer de nouvelles compétences.

Les agents de la Ville et du CCAS bénéficient de titres restaurant depuis 2006. Au départ d'une valeur faciale de 5 € avec une participation employeur de 50 %, elle a été portée à 6 € à compter du 1^{er} octobre 2023 dans un contexte économique et social difficile, et à l'occasion de la passation d'un nouveau marché de fourniture de titres restaurant.

La collectivité souhaitant poursuivre son effort d'accompagnement économique et social des agents, il est ainsi proposé de procéder à une nouvelle revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant en la fixant à 7 € à compter du 1^{er} octobre 2024.

La participation financière de la Ville est maintenue à hauteur de 50 %, les autres 50 % étant supportés par les agents bénéficiaires, soit une augmentation de 1 € par titre.

Les agents pourront choisir entre le maintien de titres au format papier ou bien bénéficier de cet avantage sur une carte au format dématérialisé.

Les conditions d'attribution sont quant à elles maintenues dans le respect de la réglementation, à savoir que les titres sont accordés mensuellement sur la base de forfaits déterminés en fonction du rythme de travail des agents et tenant compte de la diminution des droits au titre des congés annuels. Une déduction est opérée le mois suivant en fonction des absences (congés maladie, pour accident, maternité, formation faisant l'objet d'une indemnisation des frais de déjeuner).

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, autorisant les collectivités publiques et leurs établissements à attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective,

VU les règlements URSSAF en la matière,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

VU la délibération en date du 19 septembre 2023 approuvant l'augmentation de la valeur faciale à compter du 1^{er} octobre 2023,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 19 juin 2024,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant attribués aux agents de la Ville et du CCAS et de la porter à 7 € à compter du 1^{er} octobre 2024,

Article 2 : MAINTENIR la participation employeur à 50 % de la valeur faciale du titre, soit 3,50 €,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution du contrat cadre de fourniture de titres restaurant avec la société Pluxee,

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération,

Article 5 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 9 : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Avec 650 établissements (31/12/2023), les entreprises artisanales proposent des biens et des services nécessaires aux Bouscatais, travaillant étroitement avec les autres secteurs économiques notamment de la sous-traitance.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine (CMANA33) contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en réalisant des actions d'animation, de formation et d'accompagnement en faveur du secteur de l'artisanat.

Par ailleurs, le dynamisme économique et la cohésion sociale sont des dimensions essentielles de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire. Depuis 2016, et dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement économique, la Ville du Bouscat propose un accompagnement des artisans pour répondre à certaines problématiques identifiées avec le concours de la CMANA 33.

La Ville et la CMANA 33 formalisent leurs engagements réciproques par la signature d'une convention annuelle de partenariat structurée autour de plusieurs axes, dont l'accompagnement des entreprises bouscатаises dans leur transition énergétique et environnementale / RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) avec notamment la mise en place de la troisième édition d'un évènement professionnel à destination du monde économique bouscатаis. Aussi, la CMANA 33 s'engage à participer aux réflexions collectives sur les défis et enjeux du commerce de proximité de notre territoire.

Les sujets pressentis pour 2024 sont :

- la prévention et la gestion des déchets : déchets du bâtiment, biodéchets, zéro déchet (seconde main, réparation, réemploi...),

- les ressources humaines : qualité de vie au travail, embauche (premier salarié, apprenti), fidélisation des salariés (bonnes pratiques, marque employeur, inclusion de personnes handicapées...).

Cet évènement sera organisé le 21 novembre 2024 durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets. L'ensemble du tissu économique bouscatais sera invité à cet évènement. La CMANA 33 se chargera d'informer ses ressortissants artisans et la Ville communiquera auprès des autres entreprises du tissu économique.

La CMANA 33 s'associera à la Ville du Bouscat pour l'accompagner dans l'organisation de cet évènement : appui technique, information et communication auprès des entreprises, interventions lors de l'évènement.

Compte tenu de leur communauté de vue, les parties décident de conclure la convention de partenariat ci-annexée. La participation financière de la Ville du Bouscat s'élève à 2 600 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 2 : DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 10 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU FORUM FRANÇAIS DE LA SÉCURITÉ URBAINE

RAPPORTEUR : Sandrine JOVENE

Le Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association regroupant une centaine de collectivités locales, représentatives des diversités géographiques urbaines et politiques en France. L'adhésion à cette association entraîne d'office celle au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS).

Son objectif est de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine en respectant un équilibre entre prévention, répression et solidarité et aussi de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen.

Les membres travaillent sur l'ensemble des thématiques liées à la sécurité urbaine et tissent des liens entre les collectivités locales françaises et européennes, à travers l'échange de pratiques et de connaissances, la coopération et la formation.

Les membres du FFSU et de l'EFUS bénéficient de services et notamment, la mise en œuvre et animation de projets de coopération et de groupes de travail nationaux et européens, l'accompagnement des politiques locales, l'accès à des formations et à l'ensemble des ressources documentaires de FFSU et de l'EFUS.

De plus, depuis 2023, la ville du Bouscat est représentée au Conseil d'Administration du FFSU par :

- Un délégué titulaire, M. Alain MARC, Adjoint en charge de la sécurité, de la mobilité et des anciens combattants,

- Et une déléguée suppléante, MME Sandrine JOVENE, Conseillère Municipale déléguée en charge de la sécurité.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Bouscat au Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'association ci-annexés,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) pour l'année 2024,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion 2024 et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 1 523 €,

Article 3 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 11 : CONVENTION-CADRE DU CTL SUR LES QPV 2024-2027

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Les contrats territoire-lecture (CTL) sont des dispositifs de partenariat sur trois ans, entre l'État et les collectivités locales, visant à développer la cohérence et les complémentarités des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble d'un territoire concerné. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée à l'action culturelle dans les territoires fragilisés et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence ont travaillé à un projet de contrat territoire-lecture commun pour 2024-2027 sur les quartiers politique de la ville (QPV) du territoire métropolitain afin d'accompagner, soutenir et développer la dynamique de lecture publique dans ces quartiers. Ce contrat conforte la volonté de coopération entre ces dix villes en matière de lecture publique pour répondre à ces enjeux territoriaux spécifiques. Ce projet s'appuie sur un dialogue engagé entre les équipements de lecture publique des dix villes et sur des constats partagés qui ont permis de dégager des axes de travail en commun.

Ce projet de contrat territoire-lecture se déploiera sous la forme d'actions spécifiques et localisées, se déclinant en quatre grands axes.

- Axe 1 : coordonner et mutualiser les actions des communes concernées sur les QPV situés sur leurs territoires,
- Axe 2 : développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue,
- Axe 3 : aller vers les publics éloignés de la lecture et les personnes isolées,
- Axe 4 : favoriser la lecture auprès des familles et de la jeunesse.

Ces axes sont détaillés dans la convention-cadre annexée.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit d'un très beau projet. La Ville du Bouscat est relativement bien placée puisqu'elle a mis en place toutes les conventions-cadres existantes, à l'exception du label 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle).

MME ANGELINI précise qu'un travail est actuellement en cours pour l'obtenir.

M. LE MAIRE espère qu'il y aura des actions très concrètes et qu'un bilan des résultats obtenus sera réalisé d'ici 2 ou 3 ans.

MME ANGELINI indique qu'un indicateur référentiel doit être créé pour chaque action. Il doit être abondé et nourri afin d'obtenir le financement à hauteur de 50 %.

M. LE MAIRE précise qu'on a effectivement besoin d'évaluations et d'indicateurs pour avoir une certaine visibilité sur les projets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le projet de convention-cadre du contrat territoire-lecture entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine et la commune du Bouscat ci-annexé,

Considérant la nécessité de développer des actions de lecture publique en dehors des murs de la médiathèque et destinés aux publics éloignés de la lecture,

Considérant qu'à l'échelle de la commune du Bouscat, ce projet de contrat territoire-lecture entre en résonance avec plusieurs dispositifs de politiques publiques sur lesquels la Ville du Bouscat s'est déjà engagée,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention-cadre du contrat territoire-lecture sur les quartiers politique de la ville pour la période 2024-2027 figurant en annexe,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tous les documents relatifs aux actions déployées dans le cadre de ce contrat territoire-lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 12 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA MISSION LOCALE DE TECHNOWEST DE MÉRIGNAC-AVENANT N°21 - FLAJ - AVENANT N°16

RAPPORTEUR : Jonathan VANDENHOVE

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du Bouscat qui régit les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la Ville du Bouscat au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Mission Locale Technowest est, en 2024, soit 54 175 €. L'avenant N°21 à la convention reconduit en ce sens les engagements financiers.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la Ville du Bouscat a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes.

La participation de la Ville du Bouscat pour l'année 2024 est fixée à 3 191,30 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 16 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n°21 à la convention cadre de partenariat entre la ville du Bouscat et la mission locale Technowest ci-annexé,

VU le projet d'avenant n° 16 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le montant des subventions exposées ci-dessus,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,

Article 3 : DIRE que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU BOUSCAT ET LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) PORTE DU MÉDOC

RAPPORTEUR : Nathalie SOARES

Le CLIC a une mission d'accueil, d'information, de conseil et de soutien aux personnes âgées, à leurs proches aidants ainsi qu'aux professionnels qui accompagnent les personnes en perte d'autonomie.

Le Département de la Gironde, chef de file de l'action sociale, a proposé par délibération du 12 décembre 2022, d'intégrer l'ensemble des dispositifs CLIC (tant les missions que les effectifs). Par conséquent, le Département a affirmé son soutien au CLIC Porte du Médoc en mettant en œuvre son internalisation.

De ce fait, depuis le 24 avril 2023, les missions du CLIC Porte du Médoc sont intégrées au sein des services départementaux et des équipes territoriales autonomie. Cette internalisation se traduit concrètement par :

- la cession de son autorisation au Département pour la reprise de son activité,
- la reprise des personnels concernés,
- la signature par chaque commune ou communauté de communes de la convention de financement.

Pour rappel les missions du CLIC sont les suivantes :

- Mission 1 : missions d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, de conseil et de soutien aux familles et aux professionnels,
- Mission 2 : prolonge la mission 1 par les missions d'évaluation des besoins et d'élaboration du plan d'action personnalisé,
- Mission 3 : prolonge la mission 2 par les missions de mise en œuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'action personnalisé dans une logique d'intervention de proximité et de coordination des intervenants,
- Mission 4 : mission d'accompagnement psycho-médicosocial du public des personnes âgées et

de leurs aidants familiaux et des aidants des personnes en situation de handicap, assurée par le(s) psychologue(s) du CLIC.

Le CLIC assure aussi des activités de coordination des partenaires, d'animation des dispositifs, d'observatoire et de développement de projets.

La commune du Bouscat s'est engagée à maintenir sa participation financière et dans ce cadre à signer la convention de financement avec le Département.

Le Département indique le montant de la participation financière. Celle-ci est calculée sur la base d'une contribution de 1,35 € par personne âgée de plus de 60 ans (selon le dernier recensement INSEE).

En 2024, la participation pour la Ville du Bouscat sera de 9 585 €.

M. LE MAIRE rappelle que le CLIC existe depuis plus de 20 ans. Cela répond à une attente réelle et c'est un bon lieu d'informations pour les familles qui ont des aînés avec des problèmes à régler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Considérant la nécessité d'informer, d'orienter et de coordonner les actions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire de la commune du Bouscat,

Considérant l'intérêt de maintenir une collaboration étroite avec le CLIC Porte du Médoc pour une coordination des actions et des services proposés à ces publics,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : DIRE que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 14 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "COMPAGNIE LES MARCHES DE L'ÉTÉ"

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Par un courrier adressé à tous les partenaires culturels, signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs, la compagnie les Marches de l'Été, sise au 17 rue Victor Billon au Bouscat, sollicite la ville du Bouscat pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle supplémentaire.

En effet, la Compagnie des Marches de l'été, dont la pertinence de ses activités est reconnue de tous les partenaires culturels de la métropole, n'échappe pas aux difficultés du secteur artistique. La structure doit faire face aux augmentations des charges fixes de fonctionnement (loyer, électricité, maintenance en état du lieu) et aux augmentations des charges d'exploitation (cachets artistiques et salaires, des transports, hébergements, des locations de matériel, d'assurance etc.). Ces augmentations sont de l'ordre de 20 % en un an.

L'Atelier des Marches est un lieu de référence. Nommé lieu de Fabrique ou lieu de proximité ou lieu intermédiaire, il n'a pas les moyens de ses activités car aucune dénomination de label n'a été mise en place. L'Atelier des Marches n'est pas un équipement culturel conventionné, or, le cahier des charges de

la Convention Pluriannuelle d'objectifs, signée en 2022, s'y apparente.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2023,

Considérant que la Ville porte une attention particulière aux engagements de la Compagnie « Les Marches de l'Été » dans les domaines de la médiation culturelle et des actions d'éducation artistique et culturelle auprès des publics scolaires ou non,

Considérant que la ville du Bouscat souhaite apporter son soutien et accompagner les acteurs artistiques du Territoire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Compagnie « Les Marches de l'Été », sise 17 rue Victor Billon au Bouscat,

Article 2 : DIRE que ces crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 15 : COFINANCEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DE L'ETAT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE

RAPPORTEUR : Nathalie SOARES

La ville du Bouscat comprend un quartier prioritaire en politique de la ville, partagé avec la ville d'Eysines. Le quartier du Champ de Courses est inscrit dans le contrat de ville métropolitain, faisant l'objet d'une convention cadre 2024-2030 : Quartier 2030.

Cette inscription en géographie prioritaire offre aux associations qui interviennent auprès des habitants de ce quartier la possibilité de répondre à un appel à projet de l'Etat au titre de la programmation du contrat de ville sur une plateforme en ligne (Dauphin).

L'octroi d'un financement par l'Etat pour un projet est favorisé par l'existence d'un cofinancement de la ville et de Bordeaux Métropole.

Il est donc proposé de subventionner cinq projets déposés par des associations intervenant dans le quartier Champ de courses en 2024. L'enveloppe globale est de 2 000 euros prévue au budget primitif de la ville du Bouscat.

Voici une présentation succincte des cinq projets :

- Le projet de l'association LOCAL'ATTITUDE est d'organiser des ateliers cuisine et dégustation en pied d'immeuble afin de générer un moment de convivialité et d'attirer l'attention des habitants sur le sujet de l'alimentation pour faire découvrir un fruit ou légume de saison via une recette simple et économique, une dégustation et la possibilité d'emporter gratuitement un kit recettes pour la reproduire ;
- Le projet de l'association VRAC « Moov and Cook », autour du sport et de l'alimentation, vise à organiser trois interventions dans le quartier durant l'été 2024. Un atelier se compose de la réalisation d'une collation (un encas complet en apports nutritionnels), d'une activité physique de remise en forme en cours collectif, en utilisant les nouvelles infrastructures sportives du Bouscat et enfin de la dégustation de l'encas.

- Le projet de l'association STADE BORDELAIS « Prépa sport » a pour but de prendre en charge des jeunes de 16 à 30 ans, sans emploi, éloignés de l'insertion, en précarité et nécessitant un accompagnement renforcé pour leur permettre de rebondir dans la vie vers l'emploi ou la formation. Sont intégrés prioritairement les jeunes résidants dans les QPV. L'activité sportive constitue un «levier d'accroche» pour attirer les jeunes dans le dispositif. L'association s'engage à mettre en valeur les infrastructures sportives nouvellement installées au Champ de courses. Ainsi les jeunes inscrits dans le dispositif « Prépa Sport » proposeront des ateliers en utilisant ces aménagements pour les habitants du quartier ;
- Le projet de l'association La Cravate Solidaire s'intitule « Atelier Coup de Pouce ». Les ateliers "Coup de Pouce" aident les demandeurs d'emploi à se préparer efficacement au retour sur le marché du travail. Ils incluent un coaching en image pour soigner l'apparence et la confiance, une préparation aux entretiens RH avec des simulations et des conseils pratiques et un shooting photo professionnel pour des photos de haute qualité à utiliser sur les CV et profils en ligne. Ces ateliers offrent un soutien complet pour optimiser les chances de succès des candidats ;
- Le projet de l'ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE est d'accompagner des enfants et des jeunes dans leur parcours scolaire. Les objectifs sont d'ouvrir l'enfant au monde qui l'entoure, d'aider les parents à s'impliquer dans la scolarité de leur enfant et faciliter les relations entre les parents et l'école. Concrètement un accompagnement individuel de l'enfant ou du jeune est proposé par des bénévoles à domicile en présentiel et régulièrement pour le mettre en condition de réussite. Les enfants et jeunes du quartier politique de la ville sont prioritaires.

Il est donc proposé de répartir ainsi la participation de la Ville du Bouscat :

Associations	Local'Attitude	Vrac	Le Stade Bordelais	La Cravate solidaire	L'Entraide scolaire	TOTAL
Montants des subventions	600 €	500 €	500 €	250 €	150 €	2 000 €

MME SOARES précise les activités de chacune de ces associations :

- Local' Attitude : ateliers et dégustations en pied d'immeuble, moments de convivialité, attirer l'attention des habitants sur l'alimentation ;
- Vrac "Moov and Cook" : sport et alimentation, utilisation des nouvelles infrastructures implantées sur le quartier ;
- Stade bordelais : insertion auprès des jeunes de 16 à 30 ans avec le sport ;
- Cravate solidaire : aider les demandeurs d'emploi à se préparer au retour sur le marché du travail, coaching en image pour soigner l'apparence et la confiance ;
- Entraide scolaire amicale : association nationale qui a une antenne au Bouscat et qui vient à domicile aider les parents dans la scolarité de leurs enfants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
CONSIDERANT le contrat de ville 2024-2030 et la convention territoriale pour le quartier du Champ de Courses,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le versement d'une subvention de cofinancement aux associations dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat au titre de la programmation du contrat de ville à hauteur de :

- 600 euros pour l'Association Local'Attitude,
- 500 euros pour l'association VRAC,
- 500 euros pour le Stade Bordelais,
- 250 euros pour la Cravate Solidaire,

- 150 euros pour l'Entraide Scolaire.

Article 2 : DIRE que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. HERMENCE : aménagement de circulation quartier Lafon Féline

M. HERMENCE signale qu'il a été contacté par des habitants du quartier Lafon féline au sujet du nouvel aménagement de circulation autour du groupe scolaire Lafon féline, en particulier des rues Lakanal et Buscaillet. Il se fait donc l'écho de leur mécontentement vis-à-vis de la mairie quant à l'absence de concertation préalable avec eux alors que cette modification entraîne la suppression de 4 places de stationnement sur la voie publique et impacte négativement le déplacement des habitants, sans manifestement de progrès pour les enfants. En se rendant sur place, il a constaté que ces rues sont très mal chaussées avec des nids de poule qui sont dangereux pour la circulation à vélo, en particulier pour les enfants dont nous souhaitons tous qu'ils empruntent des transports doux en toute sécurité.

M. LE MAIRE rappelle, concernant les nids de poule, que la ville a un budget de 800 000 euros par an et que cela permet de réaliser 1 km de voirie. Ayant lui-même l'occasion de se rendre très régulièrement dans ce quartier à vélo, il s'étonne tout de même de cette remarque car il ne lui semble pas y avoir vu une chaussée en mauvais état et n'a jamais eu de problème. Des travaux ne lui semblent pas être une urgence absolue, il lui fait confiance pour ce commentaire et l'appréciation mais il s'y rendra tout de même pour contrôler l'état de la chaussée. Quant à la circulation, cela apporte malgré tout un confort pour les enfants et les familles. Certes, cela supprime des places de stationnement et la ville n'a peut-être pas suffisamment prévenu et concerté mais il ne regrette pas du tout ce qui a été fait car en termes de sécurité c'est une bonne chose.

MME DA ROCHA rappelle que la Municipalité souhaite déployer, dans le cadre de l'écomobilité, les rues écoles sur tous les groupes scolaires. Les 2 écoles de Lafon Féline étant séparées par la rue Lakanal, la ville a souhaité sécuriser cette voie en l'interdisant aux voitures afin que les enfants et les parents puissent traverser sans danger et qu'il y ait ainsi un emplacement pour échanger, créer des animations faites autour de l'école dans cette rue. L'arrêt du bus a donc tout d'abord été mis sur la rue Buscaillet et 4 places de parking ont été supprimées. Puis, suite aux conseils d'écoles, aux échanges avec les parents d'élèves et les équipes des écoles, et considérant que cette nouvelle organisation mettait en difficulté les habitants du quartier, il a été décidé de redéployer l'arrêt du bus à la rentrée sur la rue Lakanal ; l'accès à cette voie sera exclusivement réservé aux bus scolaires et à certains véhicules, tels que ceux de la société Elior par exemple. Elle tient à souligner que l'école élémentaire Lafon Féline a gagné un prix cette année dans le cadre du challenge mobilité puisque ce sont ses élèves qui ont fourni le plus bel effort. En effet, 20 % d'entre eux avec leurs parents se sont rendus à l'école avec des moyens écomobiles. Il est donc incontestable qu'il y a un réel impact sur cette école sur la mobilité.

M. HERMENCE indique que c'était effectivement un peu surprenant que le bus dépose les enfants rue Buscaillet alors que le souhait était qu'il y ait un échange dans la rue Lakanal même. Quant au fait de se rendre sur place pour vérifier l'état de la chaussée, il précise qu'il a pris des photos et propose à M. le Maire de l'accompagner à vélo. Par ailleurs, il indique qu'il a signalé ce matin, à 2 agents municipaux du groupe scolaire Lafon Féline, que les eaux usées des lavabos sont rejetées dans la rue dans les eaux pluviales.

2) M. HERMENCE : Problème de l'occupation du domaine public et de la sécurisation des chantiers

M. HERMENCE indique, qu'à l'occasion de ses rencontres avec les habitants suite à ces problèmes de circulation rue Buscaillet, il a fait la connaissance de la famille BERTIN qui y réside au N° 25 et qui est en

litige non seulement avec son voisin, qui a construit un mur à 85 centimètres de la fenêtre de son salon, mais aussi avec la mairie qui a accordé le permis de construire. Les médias s'en sont d'ailleurs fait l'écho. Ce n'est pas ce sujet qu'il souhaite aborder ce soir mais celui de l'occupation du domaine public et de la sécurisation des chantiers. En effet, en mars dernier, la ville a autorisé cette même famille à déposer une benne devant chez eux en lui demandant de mettre des planches dessous pour ne pas abîmer la chaussée et des barrières de sécurité tout autour pour sécuriser l'accès. Puis, la commune a dépêché un agent municipal pour vérifier la bonne application de ces consignes et a demandé à la famille l'envoi de photos après l'enlèvement de la benne montrant que la chaussée était bien nettoyée. Enfin, hier, un agent est à nouveau venu voir cette famille pour vérifier que la livraison de matériaux devant chez elle était bien conforme. Or, il se trouve que dans cette même rue, des travaux de construction sont en cours dans 5 maisons attenantes, que l'un de leurs voisins (2 maisons plus loin) a fait déposer une benne qui elle ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées. Il précise qu'il y est passé ce matin et qu'il a pris des photos sur lesquelles on peut constater qu'il n'y a pas de sécurisation avec des barrières tout autour de la benne, ni de bois qui limiterait les atteintes à la chaussée. Il a pu également constater que sur le chantier des voisins de cette famille (N° 23), celle dont le mur obscurcissait leur fenêtre, aucune sécurisation n'a été mise en place, n'importe qui peut y pénétrer, voire se blesser, et qu'il n'y avait certainement pas eu de protection sous la benne car la chaussée est en mauvais état. C'est la raison pour laquelle cette famille s'étonne du 2 poids 2 mesures de la municipalité à leur égard ; d'un côté des contraintes, qui sont peut-être certainement fondées, et du contrôle poussé qui leur est fait sur l'application de ces consignes ; et de l'autre la liberté la plus totale, voire de la complaisance pour les 4 autres maisons en travaux à proximité. Il fait remarquer qu'une différence de traitement entre habitants par la mairie serait préjudiciable pour la cohésion sociale ainsi qu'à la notoriété de la ville. D'ailleurs les articles qui sont sortis dans les 3 journaux ne sont pas une valeur estimable pour la commune. Il souhaite donc avoir des précisions sur ce 2 poids 2 mesures.

M. LE MAIRE confirme qu'il n'y a pas de complaisance de la part de la ville. Il reçoit effectivement 1 ou 2 lettres par mois qui sous-entendent que tous les administrés ne sont pas traités de la même façon. Il rappelle qu'il y a des lois, des règlements, des AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) qui s'appliquent à tous et que l'on doit respecter. Il ne faut pas confondre les 2 poids 2 mesures avec le respect de la loi ; les services municipaux appliquent la loi et rien que la loi. Néanmoins, il peut certes arriver qu'ils laissent parfois passer certaines irrégularités par négligence mais il y a des explications tout à fait banales, simples et honnêtes à donner dans ces cas-là. Il aimerait bien que l'on comprenne une bonne fois pour toutes qu'il n'y a pas de complaisance à la mairie du Bouscat, elle ne travaille pas comme cela depuis 23 ans.

M. LAMARQUE explique qu'il a vraiment beaucoup de mal à rentrer dans ce débat car il ne pense pas que le conseil municipal soit le lieu approprié pour échanger sur le fond de ce dossier. Il peut évidemment être évoqué en particulier avec les services mais il lui paraît difficile de parler de quelqu'un ad hominem en conseil municipal. Il tient donc juste à préciser que les services municipaux appliquent la loi, toute la loi et rien que la loi pour toutes les Bouscataises et pour tous les Bouscatais. Il confirme qu'il n'y a aucune inégalité de traitement de Bouscatais vis-à-vis des services publics, cela ne s'est jamais fait et cela ne le sera jamais. Concernant les différences évoquées, il rappelle qu'il y a aussi 2 types de personnes, celles qui font toutes les procédures légales (dépôt de permis de construire...) et celles qui quelquefois oublient de demander les autorisations à la mairie. Aussi, quand les services s'en aperçoivent, ils appliquent les procédures qui sont inscrites dans la loi et des procès-verbaux sont établis. Le service urbanisme, dont il est l'Adjoint, ne laisse jamais rien passer, il est très mobilisé ; il connaît aussi la probité de sa directrice mais aussi de toutes celles et de tous ceux qui travaillent sous sa direction. Il réaffirme qu'il n'y a pas d'inégalité de traitement entre des Bouscataises et des Bouscatais et confirme surtout que le conseil municipal n'est pas le lieu pour parler de sujets très particuliers et très personnels ; il est préférable de prendre contact directement avec lui pour convenir d'un rendez-vous et examiner le dossier.

M. HERMENCE précise qu'il lui montrera les photos qu'il a prises ce matin pour qu'il soit assuré que ce qu'il dit sont des faits.

M. LE MAIRE tient à souligner que les contrôles ne sont pas systématiques et, s'ils ne sont pas faits, ce n'est vraiment pas volontaire. Il cite sa rue pour exemple où il a ses 2 voisins qui construisent depuis 3

mois une piscine et où aucun appariteur n'est passé. Ce n'est donc pas une question de passe-droit puisqu'il aurait très bien pu demander à ce qu'il y ait un contrôle.

M. LAMARQUE répond à M. HERMENCE qu'il ne remet pas en doute sa parole mais qu'il est un peu mal à l'aise que ce dossier soit abordé dans cette assemblée. En effet, la personne concernée n'a peut-être pas envie que son nom soit divulgué lors d'une séance publique et inscrit dans un procès-verbal du conseil municipal. Sur le fonds, il confirme que les services procèdent bien à des contrôles le maximum du temps et, lorsque des irrégularités leur échappent, ce sont souvent des voisins qui les alertent. Ce type de problème fait un peu partie du quotidien que l'on peut réguler assez simplement et il prend l'engagement de regarder ce dossier dès demain.

M. HERMENCE tient à préciser qu'il a l'autorisation de la famille d'évoquer leur dossier en conseil municipal et rappelle que cette affaire est déjà publique puisqu'il y a déjà eu 3 articles de journaux publiés.

M. LAMARQUE fait remarquer qu'il a peut-être l'autorisation de la famille qu'il a citée mais il doute que leurs voisins souhaitent que ce dossier soit abordé ce soir en conseil municipal.

La séance est levée à 20 H 30.